

## **Réunion publique de complément d'information du vendredi 17 mars 2017 à propos du compteur Linky**

Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs,

Bienvenue, ici, à la salle des fêtes de Lérouville et merci d'avoir répondu à notre invitation.

En toute indépendance et en précisant que la commune ne fait partie ni d'une association ni d'un collectif, cette réunion a pour but de compléter l'information écrite que nous vous avons communiquée dernièrement au sujet du compteur Linky, compteur électrique communicant à télérelevé, c'est-à-dire pouvant être interrogé et actionné à distance, en lieu et place des compteurs actuels.

Cette information, c'est une lettre dont j'ai donné lecture lors du conseil municipal du 21 février et qui était adressée à Madame la Ministre de l'Environnement pour lui faire part de l'inquiétude d'habitants en matière de santé, mais aussi rappelant que la mise en place de ce compteur relève d'une décision de l'Etat, d'un vote du parlement et d'un processus encadré par la Commission de Régulation de l'Energie.

Une copie de cette lettre a été envoyée à Madame la préfète, ainsi qu'aux deux parlementaires meusiens.

Si, à ce jour, nous n'avons reçu aucun courrier nous informant d'une prévisible installation de compteurs Linky sur la commune, il n'en demeure pas moins qu'il nous semble important et urgent, comme pour l'ensemble des 36 000 communes françaises, toutes concernées par ce sujet national, que l'Etat fournisse de manière objective et transparente aux habitants inquiets les réponses qu'ils attendent.

En effet, ce déploiement à l'échelle nationale des compteurs Linky, débuté en décembre 2015, doit être assumé officiellement par l'Etat, tout en communiquant largement sur les contours et les détails du projet. Car, en raison de sa qualité de concessionnaire et intervenant directement dans la pose des compteurs, la parole d'ENEDIS (erdf) ne saurait suffire à lever les inquiétudes. Il y a un vrai déficit d'information et de communication !

Depuis l'envoi de cette missive à Madame la Ministre, une autre lettre a été envoyée le 7 mars. Son destinataire est Madame la Présidente de la Commission Informatique et Libertés pour lui signifier que l'installation de ces compteurs fait l'objet d'une forte préoccupation, en particulier sur les enjeux qu'ils présentent en matière de protection des données personnelles.

Ainsi, il semblerait :

- que le consentement des personnes à la transmission de leurs données à des tiers n'est pas recueilli directement au préalable par le gestionnaire du réseau mais par des tiers;
- que le gestionnaire ne s'est pas engagée à informer les personnes concernées en cas de violation de leurs données personnelles ;
- que le gestionnaire ne s'est pas assuré que les tiers qui demandent une autorisation d'accès aux données ont bien habilité les personnes devant avoir accès à ces données ;
- que les contrats d'abonnement, les documents distribués par le gestionnaire ne fournissent pas une information suffisante sur les fonctionnalités des compteurs ;
- qu'il n'y a pas de modalité adaptée d'information ou de recueil de consentements pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet.

C'est pourquoi nous avons demandé à Madame la Présidente de la CNIL de s'assurer de la régularité du déploiement des compteurs communicants Linky et des traitements qu'ils opèrent.

Voici donc les premières démarches qui ont déjà été entreprises par la commune et que je voulais porter à votre connaissance ce soir.

Au regard de toutes les informations qui sont diffusées dans les médias, sur les réseaux sociaux, il apparaît des interprétations différentes, opposées, contradictoires qui peuvent susciter des interrogations, des incertitudes, des inquiétudes en matière de santé publique, de libertés individuelles, d'aide au public et souvent au public le plus fragile.

En matière de santé publique, trop d'avis partagés, ou plutôt non partagés, incitent à la prudence et à la vigilance et donc, au principe de précaution.

En matière de libertés individuelles, nous sommes déjà suivis par les banques, les opérateurs de téléphonie et autres, avec Linky, nos consommations seront-elles aussi suivies ? Par qui et dans quels buts ?

En matière d'aide au public et souvent au public le plus fragile, nous sommes sollicités, tout au long de l'année, mais particulièrement en période hivernale, parce que, suite à changement d'opérateurs d'énergie ou suite à difficultés de règlements de facture d'énergie, des familles se retrouvent sans électricité ou en puissance réduite. Aujourd'hui, nous pouvons encore intervenir, certes avec bien du mal, grâce à un échelon local, de proximité, et faire en sorte qu'un des besoins les plus élémentaires pour l'Homme soit assuré. J'ai en tête le cas récent, cet hiver, d'une famille comptant deux enfants en bas âge et dont la puissance électrique de l'habitation avait été réduite, alors qu'à l'extérieur les températures étaient négatives. Qu'en sera-t-il avec un compteur communicant ? Pourrons-nous encore intervenir ?

N'étant ni scientifique, ni ingénieur, ni technicien, ni électricien, en tant que représentant de la commune de Lérouville, je ne souhaite pas me lancer dans des considérations que je ne maîtrise pas, faire des amalgames ou des analogies qui pourraient s'avérer être inexactes, ou bien encore vous noyer de détails qui ne vous me permettent pas d'y voir plus clair, et surtout je ne veux pas vous effrayer, vous faire peur par des extraits de propos ou des propos retirés de leur contexte. D'ailleurs, nous n'avons pas besoin de cela pour nous forger notre opinion.

Compte tenu de l'ensemble des éléments que je viens de rapporter, nous allons poursuivre l'action communale dans le respect des uns et des autres, sans outrances et avec des éléments fiables.

Des éléments fiables, nous en avons reçu et nous nous en sommes inspirés pour rédiger la lettre à Madame la Ministre de l'Environnement et la lettre à Madame la Présidente de la CNIL, dont nous allons attendre la réponse ou la non réponse. Passé un délai suffisant, nous signifierons alors par voie de délibération, en nous inspirant d'un modèle récent, que nous sommes

favorables au maintien des compteurs d'électricité existants qui ne génèrent actuellement aucun motif d'insatisfaction.

Il nous semble aussi important de communiquer avec les autres communes : une demande d'information auprès de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, regroupant 54 communes, sera transmise en ce sens. Il y a 35 756 communes en France qui sont concernées par le sujet.

Selon le directeur du programme Linky interviewé dans l'est républicain de samedi dernier, l'utilisateur peut refuser le compteur Linky, mais le contrat stipule que le client doit garantir l'accès à son compteur. Nous faisons face à 2 % de refus et n'insistons plus, ajoute-t-il ! Mais, est-ce vraiment aussi facile que cela ?

Le refus du particulier, il peut être signifié différemment, en s'adressant directement au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au motif que, dans le contrat de distribution d'électricité en vigueur, il n'est pas mentionné les risques en matière d'atteinte à la vie privée et les droits à disposition pour les maîtriser.

Voilà, Mesdames, Messieurs, tout ce que je voulais vous dire en complément de l'information écrite que nous vous avons déjà diffusée.

En clair :

- Une lettre envoyée à la ministre de l'environnement dont nous attendons une réponse ou une non réponse ;
- Copie de cette lettre adressée à Madame la préfète, ainsi qu'aux deux députés de la Meuse ;
- Une lettre destinée à Madame la Présidente de la CNIL dont nous attendons une réponse ou une non réponse ;
- Une délibération favorable au maintien des compteurs existants sera proposée au conseil municipal;
- Une demande de réunion d'information au niveau intercommunal sera proposée;
- Un modèle de lettre à adresser à titre individuel, sous la responsabilité de son ou de ses signataires, pourra être communiqué.